

LE MOT DU PRÉSIDENT	2
LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE.....	3
I. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	4
a. Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire	5
b. Actions de développement économique, dont la participation au capital de sociétés, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire	5
c. Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain	6
d. Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme.....	10
e. Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.....	11
II. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN	12
a. Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières.....	12
b. Organisation de la mobilité ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et Plan de Déplacements Urbains.....	18
c. Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires	20
d. Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain	20
e. Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.....	21
III. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT	22
a. Programme Local de l'Habitat	22
b. Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées.....	22
c. Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.....	24
d. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.....	25
IV. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE	26
a. Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville.....	26
b. Programmes d'actions définis dans le Contrat de ville	27
c. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.....	28
V. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE GESTION DES SERVICES D'INTÉRÊT COLLECTIF	29
a. Assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, et eau.....	29
b. Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums.....	31
c. Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national	31
d. Services d'incendie et de secours.....	31
e. Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	31
VI. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE POLITIQUE DU CADRE DE VIE	32
a. Gestion des déchets ménagers et assimilés	33
b. Lutte contre la pollution de l'air	33
c. Lutte contre les nuisances sonores	33
d. Contribution à la transition énergétique.....	34
e. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.....	34
f. Élaboration et adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial	35
g. Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz	36
h. Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.....	37
i. Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables	37
j. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).....	37
k. Autorité concessionnaire de l'État pour les plages.....	38

LE MOT DU PRÉSIDENT



Toulon Provence Méditerranée, 14^{ème} Métropole de France ! Quel beau parcours depuis 2002, année de naissance de notre communauté d'agglomération !

Créée au 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce pleinement ses compétences depuis le 1^{er} janvier 2019.

Avec des compétences élargies, Toulon Provence Méditerranée intervient au quotidien auprès de sa population, tout en portant les grands projets structurants du territoire.

TPM s'est donnée les moyens d'assurer pleinement ses nouvelles compétences.

Afin de répondre efficacement à la demande de nos habitants, nous avons privilégié une organisation territorialisée pour tous les services de proximité avec la mise en place d'antennes dans chaque commune, pour que les maires et les élus restent au cœur de l'action publique et s'assurent de la qualité des services à la population.

Cette vision métropolitaine, ce travail collectif, sont la clé d'un territoire incontournable sur la scène économique nationale et internationale, nous permettant de relever les nombreux défis de notre temps, tout en continuant d'améliorer la vie des gens.

Je vous remets ce guide qui a pour objectif de mieux connaître l'ensemble de nos missions et de partager notre ambition, celle de construire une Métropole toujours plus attractive, plus compétitive, plus innovante, plus accueillante et plus solidaire.

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Maire de Toulon - Ancien Ministre

LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

Le 1^{er} janvier 2018, TPM a rejoint le cercle des 22 métropoles françaises. Forte de plus de 440 000 habitants, TPM est la **14^{ème} métropole de France** en terme de population.

Le statut de métropole vise à donner aux grands bassins de vie français des marges de manœuvre opérationnelles et financières accrues, pour favoriser l'aménagement et le développement de leur territoire. Cela permet de répondre aux attentes croissantes des administrés tout en autorisant des économies d'échelle grâce à la mutualisation de certains services.

Le processus décisionnel

La Métropole exerce de plein droit des compétences obligatoires auxquelles s'ajoutent des compétences facultatives que TPM a choisi d'exercer, au-delà du socle obligatoire (par exemple, le Conservatoire Intercommunal).

Le Bureau est l'organe exécutif de la Métropole. Il est composé du président et des vice-présidents. C'est une instance de décision. Le Bureau vote chaque projet, examiné au préalable par les Commissions. Il vote sur délégation du Conseil métropolitain.

Le Conseil métropolitain est l'instance de décision de la Métropole. Il est composé des vice-présidents et des conseillers métropolitains de chaque commune, élus au suffrage universel direct depuis les scrutins municipaux en 2014. Son rôle est de voter les projets liés

aux compétences de la Métropole. Il compte 81 conseillers métropolitains.

Les Commissions sont des instances d'échanges, d'informations et de propositions. Elles traitent chacune d'un domaine d'intervention en particulier. Les membres des Commissions émettent des avis sur des projets qui relèvent de la Métropole. Ces projets sont ensuite soumis au vote du Bureau ou du Conseil métropolitain. Le Président de la Métropole est Président de droit de toutes les Commissions.

- **12 communes :**
Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon, La Valette-du-Var
- **440 926 habitants**
- **36 654 hectares**
- **200 km de littoral**
(avec les îles d'Hyères)



Les vice-présidents de TPM



1^{er} vice-président
Jean-Pierre GIRAN
Maire d'Hyères



2^{ème} vice-président
Jean-Sébastien VIALATTE
Maire de Six-Fours-les-Plages



3^{ème} vice-président
Jean-Louis MASSON
Maire de La Garde



4^{ème} vice-président
Robert BENEVENTI
Maire d'Ollioules



5^{ème} vice-président
Christian SIMON
Maire de La Crau



6^{ème} vice-président
Gilles VINCENT
Maire de Saint-Mandrier-sur-Mer



7^{ème} vice-président
Ange MUSSO
Maire du Revest-les-Eaux



8^{ème} vice-président
Thierry ALBERTINI
Maire de La Valette-du-Var



9^{ème} vice-président
Hervé STASSINOS
Maire du Pradet



10^{ème} vice-présidente
Nathalie BICAIS
Maire de La Seyne-sur-Mer



11^{ème} vice-président
Arnaud LATIL
Maire de Carqueiranne



12^{ème} vice-président
Yannick CHENEVAR
1^{er} Adjoint au Maire de Toulon



13^{ème} vice-président
Francis ROUX
1^{er} Adjoint au Maire d'Hyères



14^{ème} vice-président
Robert CAVANNA
Adjoint au Maire de Toulon



15^{ème} vice-président
Jean-Pierre COLIN
1^{er} Adjoint au Maire de La Seyne-sur-Mer

I. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL



Technopôle de la Mer à Ollioules

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Offrir les conditions du développement aux entreprises, encourager et soutenir l'innovation, rendre son territoire attractif, valoriser, développer et animer le tissu économique local, faire de la rade un levier de développement économique : tels sont les objectifs de TPM à travers sa compétence en matière de développement économique.

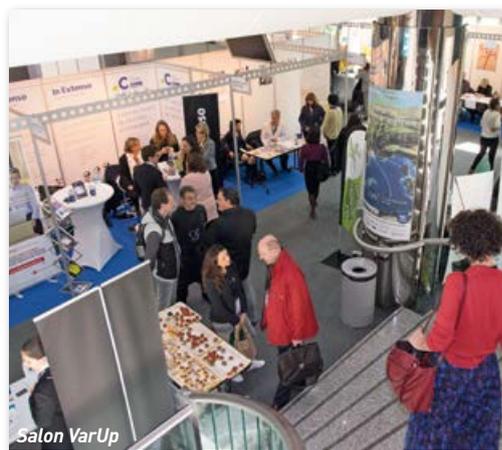
TPM soutient la création d'entreprises en apportant notamment son appui à TVT Innovation, devenue agence de développement économique de la Métropole.

La Métropole soutient également le développement de l'agriculture, de l'aquaculture et de la pêche, et notamment de la filière horticole sur les communes de La Crau et d'Hyères, leader en France de la fleur coupée.

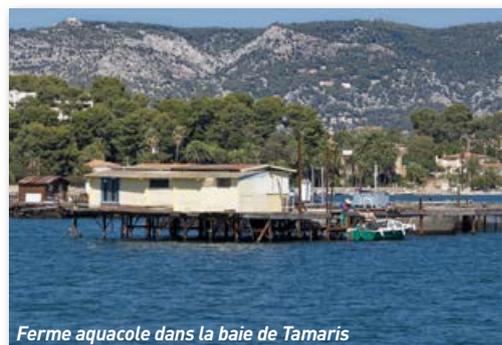
TPM promeut l'attractivité du territoire notamment à travers des rencontres professionnelles et de salons (SIMI, VarUp, ...).



Cantine TVT



Salon VarUp



Ferme aquacole dans la baie de Tamaris

a. Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Contact : DGA Économie, Innovation et Attractivité Territoriale

Ports : DGA Aménagements, Ports, Mobilités et Énergies

La Métropole favorise l'accueil et le développement des entreprises sur son territoire.

À ce titre, elle gère 65 Zones et parcs d'Activités Économiques (ZAE) situés sur son territoire soit 1105 hectares, reliés à plus de 400 km de très haut débit.

Le Parc d'Activités Marines à Saint-Mandrier est, par exemple, tourné vers l'activité de la réparation de yachts, tandis que le Technopôle de la Mer, situé à l'ouest de la Métropole, accueille des entreprises innovantes autour du maritime et du naval (Naval Group, Thalès, etc.). La Métropole porte par ailleurs, aux côtés de la ville d'Hyères, le projet de création d'un Technopôle de la Santé, dédié à la silver économie, dans la zone du Roubaud.

Depuis 2017, la Métropole est aussi compétente pour la gestion de huit ports, jusque-là gérés par le syndicat mixte Port Toulon Provence et auparavant encore par l'État.

Il s'agit des ports suivants :

- L'Aiguade du Levant
- Porquerolles
- La tour Fondue
- La Madrague de Giens
- Toulon-La Seyne/Brégaillon
- Le Lazaret
- Saint-Elme
- Le Brusac

Les ports de plaisance sont intimement liés au développement du tourisme et aux activités de loisirs tandis que le port de commerce de Toulon-La Seyne est à la fois le premier port de ferries de la Méditerranée française et une ligne de commerce dynamique avec la Turquie. La croisière a fait un retour significatif dans le port de Toulon ces dernières années.

Ces ports s'imbriquent intelligemment avec le port de Défense ayant autorité sur toutes les mers de l'hémisphère sud.

Les savoir-faire en matière maritime, navale et yachting sont reconnus internationalement et contribuent à l'essor du territoire.

Plus d'infos sur www.ports-tpm.fr

b. Actions de développement économique, dont la participation au capital de sociétés, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire

Contact : DGA Économie, Innovation et Attractivité Territoriale

Outre les actions de développement économique citées plus haut, la Métropole soutient et participe au pilotage des pôles de compétitivité. Un pôle de compétitivité a vocation à soutenir l'innovation. Il favorise le développement de projets collaboratifs de recherche et de développement particulièrement innovants. Il accompagne également le développement et la croissance de ses entreprises membres grâce notamment à la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche. **Il existe six pôles sur le territoire métropolitain : le Pôle Mer Méditerranée, les Pôles SAFE (fusion de Pégase et Risques), Optitec, Eurobiomed, Capenergies, ou encore SCS.** TPM est partenaire actif, notamment par l'accompagnement de la gouvernance et le cofinancement de certains de leurs projets de Recherche et Développement.

Avec sa transformation en Métropole, TPM pourra à l'avenir être amenée à participer au capital des sociétés de capital-investissement, des sociétés de financement interrégionales ou propres à chaque région, ainsi que des sociétés d'économie mixte et des sociétés ayant pour objet l'accélération du transfert de technologies. Le capital-investissement consiste à prendre des participations dans le capital de petites et moyennes entreprises, pour contribuer à financer leur démarrage ou leur croissance.



I. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

c. Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

Contact : DGA Secrétariat Général

Dès sa création, TPM a souhaité s'investir massivement dans le domaine de la culture. À ce titre, neuf équipements ont été transférés ou créés. TPM contribue à la réhabilitation et à la mise en valeur de ces équipements.

TPM intervient dans les équipements suivants :

I L'Hôtel des Arts TPM à Toulon

L'Hôtel des Arts à Toulon est devenu métropolitain au 1^{er} janvier 2020 suite au transfert de l'équipement par le Département du Var conformément à la loi NOTRe.



D'une surface d'exposition de 400 m² répartie en 9 salles sur deux étages, ce Centre d'Art propose des expositions de peinture, de sculpture, de photographie et des installations. Des visites guidées et des ateliers de créations sont aussi organisés.

L'Hôtel des Arts assure également la gestion de la Galerie du Canon. Située au cœur du centre historique de Toulon, cet espace d'exposition de 250 m² présente des artistes contemporains et développe une politique de promotion et de soutien de la jeune création.

I Le Liberté à Toulon



Situé en plein cœur de ville à Toulon, Le Liberté, labellisé scène nationale, a été inauguré en septembre 2011. Le bâtiment dispose de trois salles de spectacle pour une programmation essentiellement théâtrale, mais fait appel également à d'autres disciplines comme les arts numériques, le cinéma, la musique, la danse ou encore le cirque.

Plus d'infos sur www.chateauvallon-liberte.fr

I Chateauvallon à Ollioules



Châteauvallon est un lieu culturel situé sur la commune d'Ollioules, créé en 1964 autour d'un fortin du XI^{ème} siècle. Sa gestion a été transférée à TPM en 2003. Labellisé scène nationale, Châteauvallon propose des programmations pluridisciplinaires et internationales centrées sur le spectacle vivant, et constitue un lieu de résidence et de créativité artistique incontournable sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Plus d'infos sur www.chateauvallon-liberte.fr



I L'Opéra TPM à Toulon



Inauguré en 1862 et classé monument historique en 1991, l'Opéra est un équipement de TPM depuis 2003. L'ambition de l'Opéra est de favoriser l'accès de tous les publics à la culture, d'où une programmation diversifiée : ballets, opéras, opérettes et pièces de théâtre. L'Opéra TPM produit certains spectacles avec ses propres artistes et compte près de deux cents permanents pour le ballet, le chœur, l'orchestre ainsi qu'une équipe technique. En 2016, une nouvelle salle de répétition a été aménagée sous la toiture et au-dessus de la grande salle entièrement insonorisée et bénéficie des dernières innovations technologiques en matière d'acoustique.

Plus d'infos sur www.operadetoulon.fr

I La villa Tamaris à La Seyne-sur-Mer



Réhabilitée par la municipalité de La Seyne-sur-Mer, elle devient « Villa Tamaris Centre d'Art » en 1995 puis est transférée à TPM en 2003 en tant que site de référence pour les arts plastiques. Avec son changement de direction en 2019, elle s'ouvre désormais à tous les champs de la création contemporaine, qui cohabitent dans les 1700 m² de surface d'exposition, parcourus chaque année par 50 000 visiteurs. Chaque automne, le Festival International de la Photographie l'Œil en Seyne investit tous les étages de la villa. Des actions pédagogiques mises en place à la villa Tamaris et l'opération « La culture vous transporte ! » permettent aux scolaires de découvrir l'art moderne et des stages sont proposés aux professeurs d'arts plastiques. TPM constitue un fonds d'œuvres d'art contemporain, enrichi par des donations.

Plus d'infos sur www.villatamaris.fr

I La villa Noailles à Hyères



Située à Hyères, elle est transférée à TPM en 2003 dans le respect des vœux de Charles de Noailles qui a vendu la propriété à la ville afin qu'elle devienne un lieu culturel de la photographie et de l'architecture. Deux festivals de renommée internationale y sont organisés : le Festival International de Mode et de Photographie à Hyères depuis 1985 et le Design Parade depuis 2006. Depuis 2017, la villa Noailles est labellisée « Centre d'art d'intérêt national ».

Plus d'infos sur www.villanoailles-hyeres.com

I Le Conservatoire TPM



Le Conservatoire TPM est aujourd'hui un acteur incontournable de la vie artistique de la Métropole et un des plus grands conservatoires de France. Avec plus de 4000 élèves encadrés par 200 enseignants répartis sur 11 sites situés sur le territoire de TPM, le Conservatoire TPM propose 75 disciplines et accorde une place importante aux activités d'ensemble et aux pratiques amateurs dans ses quatre grandes disciplines : musique, danse, théâtre et cirque.

Plus d'infos sur www.conservatoire-tpm.fr



I. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL



LE PÔLE à la Maison des Comoni au Revest-les-Eaux

Géré par TPM depuis 2003, ce lieu de création a pour vocation l'éveil artistique des enfants et adolescents. Le PôleJeunePublic a renouvelé en 2019 son conventionnement avec l'État, reçu le label Scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire », et changé de nom pour devenir « LE PÔLE ».

Plus d'infos sur www.le-pole.fr

L'École Supérieure d'Art et de Design TPM à Toulon



Elle rejoint TPM en 2006 et devient un Établissement Public de Coopération Culturelle en 2011. L'institution centenaire est un établissement d'enseignement supérieur d'art et de design, homologué au niveau national par le ministère de la Culture et de la Communication. L'école forme des professionnels de haut-niveau, maîtrisant les techniques et la conception de projets innovants dans le domaine de l'art contemporain, des arts visuels et du design. En septembre 2020, l'ESADTPM s'installera dans des locaux neufs sur le site de Chalucet.

Plus d'infos sur www.esadtpm.fr

La Maison du Patrimoine Centre d'Interprétation du Patrimoine Métropolitain à Ollioules

Cet hôtel particulier du XVII^{ème} siècle est transféré à TPM en 2007. Les décors sont classés aux monuments historiques et le bâtiment est inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Le nouveau musée, « Maison du Patrimoine - Centre d'Interprétation du Patrimoine Métropolitain » a été inauguré en février 2020. Le lieu propose un véritable parcours muséographique, ludique, didactique, virtuel pour mettre en valeur le patrimoine de la Métropole. Des cartes interactives thématiques géolocalisées sur les différents patrimoines sont en cours de réalisation pour permettre au public d'accéder, depuis le site Internet de la Métropole, à une découverte du territoire avec circuits géolocalisés.



La culture vous transporte

Ce dispositif, organisé et financé par TPM, consiste à mettre à disposition de groupes d'au moins quinze personnes - scolaires, associations, comités d'entreprises, groupes d'amis... - des navettes gratuites, bus et bateaux, pour leur permettre de se rendre dans les établissements culturels du territoire. Plus de 40 000 personnes en bénéficient chaque année.

En plus des compétences obligatoires de la Métropole, TPM a choisi d'exercer des compétences dites facultatives :

- Animation et valorisation des équipements culturels d'intérêt métropolitain ; communication à l'échelle de la Métropole autour des manifestations culturelles et lorsqu'au moins trois communes sont concernées, du patrimoine culturel, historique et naturel de la Métropole.
- Enseignement de la musique, de la danse, de l'art dramatique (conformément aux dispositions du code de l'éducation).

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

Contact : DGA Économie, Innovation et Attractivité Territoriale

TPM assure principalement la gestion, l'entretien et l'aménagement des équipements sportifs. L'objectif est de proposer des installations modernes adaptées à tous les sportifs, débutants ou confirmés.

TPM compte cinq grands équipements reconnus d'intérêt métropolitain sur son territoire :

Le complexe sportif Léo Lagrange à Toulon



Il a été réhabilité par TPM et inauguré en 2013. Ce site a été conçu en trois pôles pour mieux répondre aux besoins des pratiquants : le pôle scolaire constitué d'un terrain de football, de quatre terrains multisport et d'un anneau d'athlétisme ; le pôle compétition qui comprend notamment des tribunes, des vestiaires, des bureaux administratifs, des terrains pour l'athlétisme ; et enfin un pôle accueil du public qui propose un parcours santé, une buvette et des billetteries.

La Base nature et sport du Vallon du Soleil à La Crau



Installation sportive de TPM depuis 2009, elle dispose de nombreux équipements tels que deux terrains de football et de rugby, deux terrains de volley, un terrain de pétanque, un espace dédié au roller, etc.

Le Vélodrome TPM à Hyères



Il fait partie des équipements de TPM depuis 2004 et bénéficie d'un rayonnement mondial par l'organisation de stages et de compétitions d'équipes au niveau national et international. Des travaux de rénovation ont permis de moderniser et d'élargir les capacités d'accueil du vélodrome.

Le complexe sportif de l'Estagnol à La Crau



Transféré à TPM en 2009, il comprend une partie couverte composée de cinq espaces dédiés au sport : salle d'honneur avec tribune, salle de gymnastique, salle de danse, salle des arts-martiaux, salle de musculation. Une partie plein air est accessible au public depuis 2014.

Le Palais des Sports TPM à Toulon

Inauguré en 2006, le Palais des Sports, situé à l'ouest de Toulon, a été transféré au 1^{er} janvier 2020 à TPM par le Département du Var, dans le cadre de la loi NOTRe. TPM assurera également son exploitation au 1^{er} janvier 2021.

Classé parmi les plus grands équipements sportifs couverts de la Région Sud, le Palais des Sports est ouvert aux scolaires, aux associations et aux clubs professionnels avec 2 clubs résidents : le Toulon Saint-Cyr Var Handball et le Toulon Élite Futsal.

Cet équipement d'excellence comprend 6 espaces, permettant la pratique simultanée de différentes activités sportives (gymnastique, judo, escalade, danse...), qui s'articulent autour de la Halle des sports dotée d'une capacité d'environ 4500 places.

Il accueille également des événements sportifs de haut niveau permettant au territoire métropolitain de rayonner.

En plus des compétences obligatoires de la Métropole, TPM a choisi d'exercer des compétences dites facultatives :

- Le soutien à la formation des dirigeants bénévoles et des cadres techniques.
 - La politique sportive.
 - Le soutien financier aux athlètes de haut niveau inscrits sur les listes de haut niveau Espoir, Jeune, Sénior ou Élite.
-

LES ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS ET SOCIO-ÉDUCATIFS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

Par délibération du 27 juin 2019, TPM a défini l'intérêt métropolitain des équipements socioculturels et socio-éducatifs conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales.

La reconnaissance d'intérêt métropolitain de ces équipements nécessitera un vote du Conseil métropolitain sur la base des axes d'analyse suivants :

- l'équipement concourt à la réalisation du projet d'intérêt métropolitain,
- et l'équipement dépasse l'échelle communale et présente une plus-value pour le territoire métropolitain.

À ce jour, aucun équipement socioculturel et socio-éducatif n'est reconnu d'intérêt métropolitain sur la base de ces critères.



I. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL



d. Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme

Contact : DGA Économie, Innovation et Attractivité Territoriale

Depuis 2017, TPM est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme. TPM a ainsi créé en 2017 un office métropolitain, dénommé Office Métropolitain de Tourisme Provence Méditerranée, que la Métropole soutient financièrement en affectant notamment la taxe de séjour qu'elle collecte.

Cette compétence vient étoffer les actions menées par TPM depuis 2003 en matière de tourisme et d'ouverture maritime. Ainsi, TPM promeut des actions visant à renforcer l'identité et la culture maritimes du territoire. Elle met en œuvre ou soutient des actions ou des opérations ayant pour objet la mise en valeur du patrimoine représentatif du territoire et adapte l'offre de transports pour la desserte des sites touristiques. Elle organise ou soutient des manifestations d'envergure nationale ou internationale - notamment dans le domaine maritime - susceptibles d'occasionner une fréquentation significative des hébergements hôteliers dans plusieurs communes ou participant à la promotion de la Métropole à l'extérieur du territoire.

Le tourisme d'affaires constitue également un axe fort de développement, en lien avec l'agence régionale Provence Côte d'Azur Event. À ce titre, la Métropole crée au 1^{er} janvier 2021 son Bureau métropolitain des congrès et des tournages.



Bateau TPM sur le Tour de France à la Voile



La course des GC32 dans la rade de Toulon

La Métropole soutient aussi des manifestations touristiques terrestres telles que la Fête de l'Olivier ou la Fête de Saint-Eloi afin de promouvoir la tradition provençale et son folklore. TPM mène enfin des actions pour favoriser les manifestations nautiques en subventionnant par exemple des structures telles que la Fédération Française de Voile ou encore le Yacht Club des Sablettes, celui de Toulon et d'Hyères.



L'arrivée de l'Hermione à Toulon en avril 2018

© Marine nationale

e. Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche

Contact : DGA Économie, Innovation et Attractivité Territoriale

La Métropole soutient le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur son territoire. Dans ce cadre, TPM apporte des aides substantielles aux établissements locaux comme l'Université ou les Écoles d'ingénieurs. En lien avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), l'objectif de la Métropole est de favoriser l'attractivité et le rayonnement de l'enseignement supérieur du territoire.

L'action de TPM est ciblée sur les équipements :

- Dans le centre-ville de Toulon avec l'implantation d'un Pôle Universitaire constitué de l'UFR Ingémédia, l'UFR Sciences économiques et gestion, l'Institut d'administration des entreprises, l'IUT Métiers du Multimédia et de l'Internet et la plateforme Telomedia.



- Au campus de La Garde/La Valette avec l'école d'ingénieurs SeaTech, orientée vers les sciences et les technologies marines. Cette école permet de disposer, à côté du Pôle Mer Méditerranée et des autres pôles de compétitivité, d'un outil de formation d'ingénieurs de très haut niveau.



- À Chalucet, le quartier de la créativité et de la connaissance. Ce nouveau quartier toulonnais dédié à l'enseignement et au savoir accueille l'École Supérieure d'Art et de Design (ESADTPM), une pépinière d'entreprises numériques (Digital Center), Kedge Business School et l'école Camondo Méditerranée.

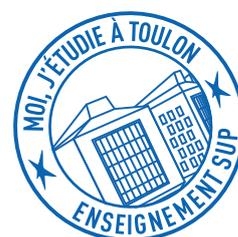


TPM déploie une politique active de soutien à la vie étudiante, par sa participation financière et sa présence lors d'évènements organisés par les associations et fédérations d'étudiants.

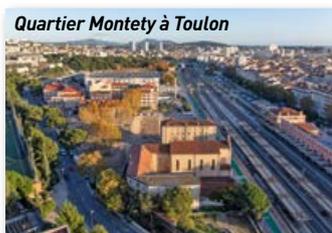
TPM propose également des soutiens aux établissements de l'enseignement supérieur et à la recherche en général. Ils se traduisent notamment par un accompagnement des établissements d'enseignement supérieur à travers une présence de la Métropole aux conseils d'administration, par un suivi des projets ou encore par des subventions aux laboratoires et aux entreprises de territoires impliquées dans des projets de recherche et de développement des pôles d'activité.



Enfin, en lien avec TVT Innovation, son agence de développement économique, TPM a mis en place un comité de pilotage associant l'ensemble des établissements publics et privés. La Métropole favorise la visibilité du territoire en les associant à son stand au Salon de l'Étudiant à Paris et élabore une stratégie permettant le développement de l'offre de formation. Une charte graphique commune à tous les établissements a également été réalisée ainsi qu'une application téléchargeable à partir de septembre 2020 (« Campus Toulon »).



II. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN



Quartier Montety à Toulon

a. Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Contact : DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire

Le SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale - est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels communaux et intercommunaux : Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), Plans de Déplacements Urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

TPM est membre du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée, composé de trente-deux communes regroupées en quatre intercommunalités, qui élabore et assure la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Plus d'infos sur www.scot-pm.com

PLAN LOCAL D'URBANISME

Contact : DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire

La Métropole est compétente pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son périmètre. Parallèlement à cette élaboration et jusqu'à l'approbation du PLUi, la Métropole, en concertation avec les communes et avec leur accord, a délibéré le 13 février 2018 pour poursuivre 18 procédures d'évolution des PLU des communes de TPM en 2018.

La Métropole peut élaborer sur l'ensemble de son territoire un Règlement Local de Publicité (RLP) qui adapte les dispositions de la réglementation nationale. En accord avec les communes, une procédure intercommunale pourra être lancée. La Métropole a délibéré le 13 février 2018 pour poursuivre huit procédures communales engagées avant le transfert et qui

devront aboutir au plus tard le 13 juillet 2020 afin d'éviter la caducité des RLP. L'instruction des demandes et les mesures relevant du pouvoir de police administrative et judiciaire en cas d'irrégularité ne sont pas transférées à la Métropole. La Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) n'est pas transférée de plein droit à la Métropole.

La Métropole s'est également engagée dans la poursuite de la procédure relative à l'ex AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), désormais Site Patrimonial Remarquable de la ville d'Hyères. Elle assure également, en lien étroit avec la commune, le suivi de l'AVAP de La Seyne-sur-Mer. La Métropole devient également compétente pour instituer certains champs spécifiques d'application prévus par le Code de l'urbanisme, comme l'assujettissement des clôtures à déclaration préalable.

La compétence PLU emporte de plein droit compétence en matière de droit de préemption urbain (hors autres droits de préemption : commercial, Espaces Naturels Sensibles, Safer...). Ce droit pourra être délégué au cas par cas et en tant que de besoin aux communes dès lors que la préemption est envisagée dans le cadre d'une compétence restant communale (par arrêté du Président de TPM). La Métropole exerce le droit de préemption urbain en s'appuyant sur les services dans les communes qui restent la « boîte aux lettres » de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), et qui continuent à assurer l'ensemble des tâches relatives à la réception et au traitement des DIA.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les métropoles qui en reversent une partie aux communes, pour les opérations relevant d'équipements publics restant à la charge des communes. Concernant les secteurs soumis à une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) ou concernés par un Projet Urbain Partenarial (PUP), une analyse financière doit préciser les équipements réalisés et à réaliser restant à la charge de chacun pour déterminer le pourcentage à reverser.



DÉFINITION, CRÉATION ET RÉALISATION D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

Contact : DGA Aménagements, Ports, Mobilités et Énergies

L'exercice de cette compétence est subordonné à la définition de son intérêt métropolitain.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil métropolitain a subordonné la reconnaissance de l'intérêt métropolitain de toute opération d'aménagement future à un vote du Conseil métropolitain sur la base des axes d'analyse suivants (non cumulatifs) :

- L'opération d'aménagement est cohérente avec les axes stratégiques identifiés par la Métropole et contribue à l'attractivité de la Métropole, au niveau régional, national, voire international.
- L'opération d'aménagement est identifiée en tant que principal site en mutation ou espace de développement métropolitain dans le SCoT Provence Méditerranée.
- L'opération d'aménagement contribue à la mise en œuvre des orientations des documents de planification et de programmation élaborés par la Métropole.
- L'opération d'aménagement présente une plus-value pour le territoire métropolitain (rayonnement, réponse aux enjeux d'équilibre et d'équité, niveau de service, innovation ou expérimentation, haute qualité environnementale, développement de la nature en ville...).
- L'opération d'aménagement dépasse l'échelle communale et permet de favoriser le développement urbain de l'ensemble du territoire métropolitain.
- L'opération présente un caractère d'intérêt général au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis.
- L'opération d'aménagement concourt à la réalisation de zones mixtes à savoir activités économiques et habitat et dont la surface de plancher dédiée à l'activité économique est significative.
- L'opération d'aménagement est une opération de renouvellement urbain dont le programme fait en tout ou partie l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU.
- L'opération d'aménagement s'insère dans un projet global de revitalisation de centre-ville.
- L'opération intervient en renforcement de polarités secondaires fonctionnant avec les centres-villes (pôles gares, zones portuaires, aéroportuaires...).
- L'opération d'aménagement comporte une majorité d'infrastructures ou de superstructures métropolitaines.



II. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN



Le mont Faron



Le Domaine de la Ripelle



Les Salins d'Hyères

ACTIONS DE VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

Contact : DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire

Avant sa transformation en Métropole, TPM était déjà compétente pour la mise en valeur touristique et environnementale des espaces naturels remarquables suivants :

- La Ripelle dont elle est propriétaire.
- La falaise de Massacan (parcelles communales).
- Le Salin des Pesquiers et les Vieux Salins d'Hyères (Conservatoire du littoral).
- Le Mont Faron (forêt communale et REDIF - Régie d'Exploitation et de Développement des Installations touristiques du Mont Faron).
- Le Cap-Sicié (forêts communales de Six-Fours-les-Plages et de La Seyne-sur-Mer).
- La Colle Noire (Conservatoire du littoral).
- Les marais de Giens (Bergerie, Pousset, Estagnets) et de la Lieurette à Hyères.

À ce titre, elle mène des actions de préservation des milieux naturels, d'entretien des sentiers et du petit mobilier d'accueil du public, ainsi que d'entretien du patrimoine bâti, en régie ou par des marchés de prestation ou d'insertion.

Elle était également compétente depuis 2003 pour la mise en œuvre d'actions ou d'opérations de valorisation et de développement du sentier du littoral. L'objectif est de créer une continuité du cheminement littoral sur l'ensemble du territoire, par des actions d'entretien, de valorisation, de mise en sécurité, avec notamment la présence d'Éco-gardes littorales qui en assurent la surveillance et y réalisent tout au long de l'année les travaux d'entretien courant. Cette politique est mise en œuvre en liaison avec les autorités compétentes (État, communes, Département).

Enfin, TPM s'était également engagée dans la démarche Natura 2000 en élaborant les Documents d'Objectifs puis en assurant l'animation de la démarche, pour les sites suivants :

- Sites terrestres : « Mont Caume, Mont Faron, Mont Coudon, Forêt Domaniale des Morières », « Falaises du Mont Caume »
- Site terrestre et marin : « Cap Sicié - Six-Fours »
- Site marin : « Embiez - Cap Sicié »

En complément de cette animation, TPM participe aux plans nationaux d'action en faveur d'espèces emblématiques (aigle de Bonelli) et lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

La Métropole est également impliquée dans la sensibilisation du public et des scolaires à l'environnement au travers de différents programmes (« Promenons-nous dans les bois », « La rade m'a dit », « À la découverte des Salins d'Hyères »).



Le Cap Sicié

En devenant Métropole, TPM étend les actions sur la biodiversité à l'ensemble de son territoire, en accompagnant les porteurs de projet.

Avec la création de la Métropole, la compétence de TPM s'élargit aux « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ». Le périmètre défini par la Métropole en accord avec les communes et portant sur des actions précises est le suivant :

Les actions de valorisation des jardins remarquables labellisés

Les trois jardins concernés, et qui sont transférés en pleine propriété à TPM, sont :

- Le jardin de Baudouvin à La Valette-du-Var
- Le parc Olbius Riquier à Hyères
- Le parc Saint-Bernard à Hyères

Les actions de valorisation des sites du Conservatoire du littoral qui font l'objet d'un plan de gestion

Les espaces concernés sont les suivants (pas de transfert de propriété) :

- Sites du Conservatoire du littoral sur la presqu'île de Giens (Hyères)
- Bois de Courbebaisse (Le Pradet)
- Domaine de Fabregas (La Seyne-sur-Mer)
- Forêt de l'Ermitage et espaces connexes (Saint-Mandrier-sur-Mer)

Les actions de valorisation des sites Natura 2000 (actions définies dans le document d'objectifs - DCOB)

Les espaces concernés sont les suivants (pas de transfert de propriété) :

- Massif du Coudon (La Garde)
- Forêt communale : Gros Cerveau et Baou (Ollioules)
- Les Pentès du Coudon (La Valette-du-Var)

L'entretien des pistes DFCI incluses dans les espaces gérés par la Métropole

Il s'agit de procéder à l'entretien et au débroussaillage de ces pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), ces sentiers permettant l'accès des véhicules et personnels chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt, et de contrôler et entretenir les citernes dans les massifs forestiers.

Les pistes concernées sont les suivantes (pas de transfert de propriété) :

- **Toulon** : Massif du Mont Faron et Massif du Baou
- **La Seyne-sur-Mer et Six-Fours-les-Plages** : Massif du Cap Sicié
- **La Valette-du-Var** : Pentès du Coudon
- **Le Pradet** : Massif de la Colle Noire
- **Hyères** : Presqu'île de Giens
- **Ollioules** : Baou et Gros Cerveau



Le jardin de Baudouvin



II. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN



L'animation de l'Opération Grand Site de la presqu'île de Giens et des Salins d'Hyères

L'Opération Grand Site (OGS) est la démarche portée par la Métropole pour améliorer l'accueil des visiteurs et la préservation du site classé de la presqu'île de Giens, soumis à une forte fréquentation.

Un projet concerté de restauration et de mise en valeur du territoire, approuvé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en mars 2019, a permis d'obtenir le label « Grand Site de France ».

Ce projet s'articule autour de six orientations visant à améliorer les déplacements et l'accueil des visiteurs sur la presqu'île de Giens, valoriser et restaurer le Grand Site, préserver la biodiversité et le littoral, et assurer l'animation de l'Opération Grand Site.

En 2002, TPM a choisi d'exercer une compétence facultative « Contrats de baie » avec comme objectif la préservation de la qualité des eaux littorales. Cette compétence a été réaffirmée lors du passage à la Métropole.

Elle se décline sous les formes suivantes : élaboration, animation, coordination et suivi des démarches type contrats de baie mises en place sur le territoire de la Métropole, développement d'actions pédagogiques en lien avec la qualité des eaux et des milieux aquatiques, évaluation de l'impact environnemental des actions mises en œuvre.



Ces contrats sont des outils de gestion permettant la mise en œuvre de programmes d'actions opérationnels et multi-partenariaux dont l'élaboration et la mise en œuvre est partagée par tous les acteurs du territoire, aussi bien ceux de la rade que du bassin versant.

La Métropole est aujourd'hui animatrice du Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon et du Contrat de baie des Îles d'Or.

La compétence relative au sentier du littoral s'élargit en prenant en compte les actions de lutte contre l'érosion au niveau des plages concédées, des falaises et de la frange littorale des espaces naturels transférés en gestion.

CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES

Contact : DGA Aménagements, Ports, Mobilités et Énergies

Depuis le 1^{er} janvier 2018, seule la Métropole peut constituer des réserves foncières. En effet, cette compétence est exclusive en vertu du principe de spécialité, et ne peut donc pas être déléguée aux communes.

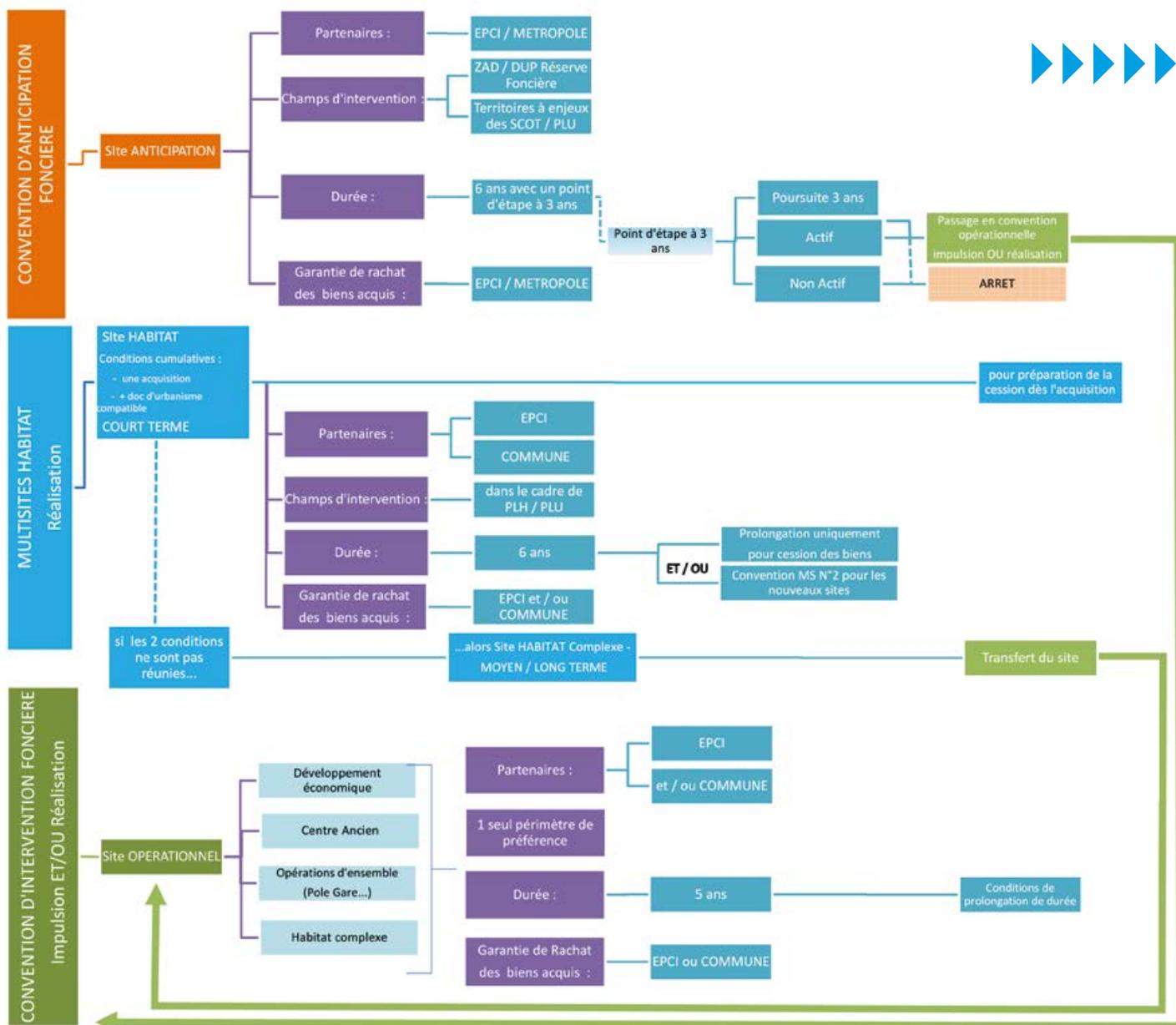
Les conventions foncières bipartites communes / Établissement Public Foncier (EPF PACA) approuvées au 1^{er} janvier 2018 font l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain précisant les conditions de portage transitoire par la Métropole (des biens acquis, des futures acquisitions, des frais afférents et des engagements financiers préexistants).

Les conventions foncières bipartites et tripartites, approuvées par TPM avant le 1^{er} janvier 2018, sont prolongées. La Métropole assure la continuité de l'effet de ces contrats, en lieu et place de la commune, lorsque cette dernière est signataire, sous réserve que la Métropole puisse bénéficier de toutes les prérogatives en matière de planification et de maîtrise foncière, y compris les procédures de DUP, en cours ou à venir.

Ces conventions s'intègrent dans le nouveau cadre partenarial proposé par l'EPF PACA. Le nouveau cadre de conventionnement entre l'EPF et la Métropole, finalisé fin 2018, permet de répondre aux besoins de TPM en matière d'aménagement, de logements, de développement économique, de transports, d'équipements structurants (non isolés). Les masses financières associées aux anciennes conventions foncières bipartites et tripartites sont réaffectées dans ce nouveau cadre.



Mode de conventionnement :



II. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN

b. Organisation de la mobilité ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et Plan de Déplacements Urbains

ORGANISATION DE LA MOBILITÉ ET PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

Contact : DGA Aménagements, Ports, Mobilités et Énergies

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un outil de planification et de programmation, qui définit les principes d'organisation de la mobilité et constitue la feuille de route de l'action à mener sur le territoire de la Métropole sur les dix années à venir. TPM est en charge de sa réalisation et de son application.

Le PDU 2015-2025 compte 46 actions et porte sur 11 thématiques réglementaires :

- L'amélioration du réseau de voirie.
- Le développement des transports en commun et des modes actifs (Délégation de Service Public réseau Mistral, Îles d'Or, subvention de la desserte maritime de Port-Cros et du Levant depuis Le Lavandou, téléphérique, etc.).
- Les infrastructures pour les véhicules électriques.
- La diminution du trafic automobile.
- La tarification et la billetterie intégrée.
- La sécurité de tous les déplacements.
- L'amélioration des plans de déplacements.
- La cohésion sociale et urbaine.
- Les livraisons et marchandises.
- L'équilibre entre les besoins en matière de mobilité et la protection de l'environnement et de la santé.
- L'organisation du stationnement.



CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE ; SIGNALISATION ; ABRIS DE VOYAGEURS

Contact : DGST Territoires et Proximité

Avec la création de la Métropole, la compétence de TPM en matière de voirie s'est élargie à l'ensemble des voies jusque-là communales.

Les espaces concernés sont les suivants :

- **La chaussée (trottoirs et chaussée) :** en milieu urbain, il s'agit du périmètre de façade à façade, et en milieu rural, de « fossé à fossé », correspondant au périmètre de l'emprise de la chaussée, des accotements jusqu'aux fossés, y compris lorsqu'ils existent les talus nécessaires au maintien de la chaussée ;
- **Les dépendances :** sous-sols, ouvrages destinés à l'évacuation des eaux pluviales, murs de soutènement, clôtures et murets dès lors qu'ils sont édifiés sur le domaine public, ouvrages d'art, accessoires de gestion du trafic (signalisation lumineuse tricolore, séparateurs, etc.) ;
- **Le mobilier urbain lié à la sécurité ou aux déplacements (barrières, potelets, bornes, radars pédagogiques, hors radars mobiles) ;**
- **Le mobilier urbain lié au confort des usagers :** bancs, jardinières non affectées à un équipement particulier, fontaines, puits et points d'accès à l'eau potable situés sur le domaine public ;





- **Le mobilier urbain lié à la propreté de l'espace public** : corbeilles, dispositifs canins. Les sanisettes présentes sur la voirie transférée sont également transférées à la Métropole pour des questions d'organisation opérationnelle des compétences même si elles relèvent des pouvoirs de police du maire ;
- **L'éclairage public**, dès lors qu'il concourt à l'exploitation de la voie ainsi qu'à la sécurité des usagers ;
- **Les espaces verts** d'accompagnement de la voirie (adjacents à la voirie) et **les arbres** d'alignement implantés en bordure de voie.

Le Président de la Métropole est compétent pour délivrer les permissions de voirie au titre du pouvoir de police de la conservation, et percevoir à ce titre les redevances associées. L'ensemble des permissions de voirie en cours au 1^{er} janvier 2018 sur les anciennes voies communales est transféré à la Métropole (y compris les canalisations souterraines et toute installation implantée avec emprise dans le domaine public). La Métropole se substitue aux communes dans les actes unilatéraux délivrés ou dans les conventions d'occupation du domaine public.

Les maires restent compétents en matière de permissions de stationnement au titre du pouvoir de police de la circulation (occupation du domaine public routier sans emprise au sol : terrasse de cafés et restaurants, rôtissoires, glacier, manèges, animations diverses...) ainsi que pour les décisions d'implantation d'un équipement de sécurité routière (chicane, dos d'âne, feu tricolore...) et de limitation de vitesse.

La communication municipale demeure un service public strictement municipal.

De même, la régulation des feux reste dans le giron des services municipaux.

PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

Contact : DGA Aménagements, Ports, Mobilités et Énergies

Comme pour la voirie, la compétence de TPM en matière de parcs et aires de stationnement s'est élargie avec la création de la Métropole. Outre les parkings relais et parkings portuaires déjà gérés par TPM, relève désormais de la Métropole l'ensemble des parkings de stationnement, gratuits ou payants, ouverts à tous et non affectés à un équipement particulier. La Métropole assure la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien (dont le nettoyage) de ces espaces et équipements.

Les parcs de stationnement payants des communes de La Seyne-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages font l'objet de budgets annexes et sont gérés en régie directe par la Métropole.

La gestion des parcs de stationnement payants et en ouvrage des communes de Toulon et d'Hyères a été confiée à des prestataires au travers de contrats de Délégation de Service Public. Dans ce cas, le rôle de la Métropole est de faire appliquer le contrat dans toutes ses dimensions : l'exécution de travaux concессиifs, la qualité du service proposé aux usagers comprenant l'approbation des tarifs, et l'équilibre économique du contrat, comprenant le versement par le délégataire d'une redevance d'occupation du domaine public en contrepartie de l'usage de ces parkings publics.

Les communes demeurent compétentes pour le stationnement sur voirie, s'agissant de sa localisation, de la politique tarifaire et du niveau du forfait de post-stationnement qui a remplacé les amendes. Le cas échéant, le forfait est reversé à la Métropole (déduction faite des frais engagés par la municipalité pour ces missions) et utilisé pour le financement d'opérations sur les territoires concernés.



II. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN

c. Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires

Contact : DGST Territoires et Proximité

Concernant la notion d'espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, TPM retient, comme pour la voirie, une approche favorisant la cohérence, la lisibilité de l'action publique et la facilité dans la mise en œuvre opérationnelle.

Les espaces publics dédiés aux déplacements urbains (auto, piéton, vélo, rollers, etc.) sont transférés à la Métropole.

Sont donc inclus dans le périmètre métropolitain les éléments suivants :

- Les pistes cyclables hors voirie, les parcs à vélos, les venelles publiques, les places publiques, les promenades.



- Les espaces publics urbains transférés attenants à la voirie tels que les jeux d'enfants et les terrains de pétanque.
- Les parcs et jardins ouverts, sans clôture ou gardiennage, et ceux non affectés à un équipement public identifiés par les communes.

Les prestations assurées par la Métropole sur ces espaces sont les suivantes :

- La création, l'aménagement et l'entretien (dont le nettoyage) de ces espaces, y compris les interventions de viabilité hivernale.
- L'éclairage public lorsqu'il relève de l'exploitation de la voie et de la sécurité des usagers (prestations identiques à la voirie).

d. Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain

Contact : DGA Aménagements, Ports, Mobilités et Énergies

Cette compétence concerne les gares ferroviaires. Elle vise à permettre à la Métropole de participer, si elle le juge opportun, à la gouvernance des gares et à l'aménagement des abords et des gares elles-mêmes.



La compétence s'exerce par le biais d'accords ou de conventions conclus avec la Région et la SNCF.

La Métropole compte actuellement sept gares ferroviaires et affirme la volonté d'en créer deux supplémentaires, à l'est et à l'ouest du territoire.

TPM participe aux études et aux travaux en gare dans le but de développer le train du quotidien (TER et intercity) en nombre, en fréquence et en régularité.

Le but est également d'interconnecter les gares ferroviaires aux gares routières régionales et métropolitaines, afin de constituer de véritables pôles d'échanges multimodaux et de favoriser tous les modes de transport en commun alternatifs à la voiture individuelle.

L'exercice de cette compétence s'inscrit ainsi dans le cadre de la politique de mobilité de la Métropole.



e. Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications

Contact : DGA Économie, Innovation et Attractivité Territoriale

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire, TPM déploie un réseau optique d'initiative publique pour augmenter la disponibilité d'offres Très Haut Débit de qualité « professionnelle » (débit garanti, sécurisation élevée), et dynamiser la concurrence entre opérateurs, au bénéfice des utilisateurs (entreprises et organismes publics).



TPM a ainsi mis en œuvre une Délégation de Service Public (DSP) pour la construction, l'exploitation et la commercialisation de ce réseau. La DSP est confiée à THD83 depuis 2011 pour une durée de vingt ans.

Plus d'infos sur www.tpm-thd.fr



III. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

Contact : DGA Habitat, Solidarités et Citoyenneté



Pour répondre aux besoins en logement des ménages du territoire, la politique de l'habitat tend à répondre concomitamment à différents enjeux :

- **Des enjeux économiques :** le logement est en effet un outil de développement économique national, lié au secteur du BTP, mais aussi par son impact sur la fiscalité locale.
- **Des enjeux urbains :** les enjeux de maîtrise de l'extension urbaine comme du renouvellement urbain mais aussi la forme urbaine et la densité.
- **Des enjeux sociaux très importants :** le logement permettant de « faire famille » ou plus simplement de pouvoir se construire un parcours résidentiel, mais aussi la mise en œuvre du droit au logement, et le maintien dans le logement pour les ménages en grandes difficultés.
- **Enfin, la rénovation énergétique des logements devient un enjeu national,** européen et international car elle permet de lutter contre la précarité énergétique et de maîtriser la demande en énergie.

a. Programme Local de l'Habitat

La politique de l'habitat sur le territoire de TPM s'appuie depuis 2004 sur l'élaboration et la mise en œuvre du **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, document réglementaire obligatoire qui vise à conforter, diversifier et mieux répartir l'offre de logement sur le territoire.

Après un premier PLH 2004-2009, un deuxième a été adopté en 2010 puis modifié en 2011 afin d'intégrer la commune de La Crau. Il a été de nouveau modifié en 2015 et prorogé jusqu'en octobre 2018. Un nouveau document stratégique est en cours d'élaboration.

Le Programme Local de l'Habitat définit les types de logements à développer. En réponse aux besoins des habitants présents et futurs, il établit les objectifs de construction par type de produits, pour permettre aux ménages résidant sur le territoire ou y arrivant d'y mener un parcours résidentiel complet.

b. Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées

POLITIQUE DU LOGEMENT

- La Métropole porte une stratégie foncière en matière de logement, au travers notamment des conventions de partenariat avec l'Établissement Public Foncier (EPF PACA).

- Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017, les offices communaux de Toulon et La Seyne-sur-Mer respectivement dénommés Toulon Habitat Méditerranée et Terres du Sud Habitat sont rattachés à la Métropole.

- Enfin, la Métropole est acteur en matière de renouvellement urbain.

Le Projet de Rénovation Urbaine du centre-ville de Toulon et du quartier de Berthe à La Seyne-sur-Mer est en cours d'achèvement.

Depuis 2006, TPM est partenaire de ces projets, réalisés en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et les collectivités.

Concernant le **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)**, certains quartiers prioritaires inscrits au Contrat de ville intercommunal 2015-2020 font l'objet de la mise en œuvre de projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU, qui constitue le volet urbain du Contrat de ville : Sainte-Musse, en quartier d'intérêt national et les centres-villes de Toulon et de La Seyne-sur-Mer, en quartiers d'intérêt régional.

Le NPNRU prévoit une intervention en deux temps : d'abord un protocole de préfiguration pour la réalisation des études nécessaires à la définition des projets, puis des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain, pour la mise en œuvre des projets.

TPM assure le pilotage des projets en cohérence avec les orientations métropolitaines inscrites au projet de territoire, et la mobilisation et la coordination des acteurs (collectivités locales, services de l'État, bailleurs sociaux et privés, opérateurs, investisseurs, acteurs sociaux et de l'emploi, etc.).

AIDES FINANCIÈRES AU LOGEMENT SOCIAL

- **Financement du logement social et privé,** la Métropole soutient le financement des opérations de logement au travers du Fonds d'Aide à l'Habitat, règlement financier des aides de la Métropole pour le parc public et le parc privé.

- **Garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux :** depuis sa transformation en Métropole, TPM peut accorder des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux (à hauteur de 50%) pour les nouvelles opérations de logement social.

ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

- **L'adaptation du logement public au handicap et au vieillissement :** depuis 2012, TPM porte une politique d'adaptation du logement public pour garantir l'accès à un logement adapté pour les ménages vieillissants et/ou présentant un handicap. Au travers de trois labels Logement Service Plus, destinés aux personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite, la Métropole assure que le logement développé sera occupé par une personne présentant un déficit correspondant à la demande formulée.

- **Les orientations en matière d'attribution de logements avec la Conférence Intercommunale du Logement au travers de la loi ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové) :** la conférence intercommunale du logement créée en 2016 sous la double présidence du Préfet et du Président de la Métropole, doit arrêter la liste des publics prioritaires, permettant aux ménages défavorisés de bénéficier d'une solution de logement ou d'hébergement.

ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

- **Intermédiation locale :** TPM verse des subventions aux associations intervenant dans le domaine de l'intermédiation locale. Ce système permet, grâce à l'intermédiaire d'un tiers social (tel qu'un organisme ou une association agréés par l'État), de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur.

- **Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement des Personnes Défavorisées :** TPM participe à la construction de ce plan et à sa déclinaison territoriale, dans le cadre de la Charte de cohésion sociale.

Les communes conservent la possibilité d'accorder des aides pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux visées (subventions ou aides foncières).



III. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT



c. Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

L'amélioration de l'habitat privé se traduit par un soutien de la Métropole aux propriétaires privés occupants et bailleurs dans leur projet de réhabilitation de leur logement, à travers le Programme d'Intérêt Général (PIG) et les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).



Le 3^{ème} Programme d'Intérêt Général a été lancé, couplé avec la plateforme de rénovation énergétique. Citémétrie est le nouvel opérateur de TPM pour la mise en œuvre du dispositif « Bien chez Soi ».

L'accompagnement financier des « Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain » (OPAH-RU) devient une nouvelle compétence métropolitaine.

Une OPAH-RU intervient sur un périmètre très déqualifié et mobilise l'ensemble des axes d'intervention (urbain, aménagement, commercial, foncier, technique et social) pour permettre la requalification du secteur défini.

Avec le passage en Métropole, TPM pilote les nouvelles opérations à intervenir sur les communes.



d. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

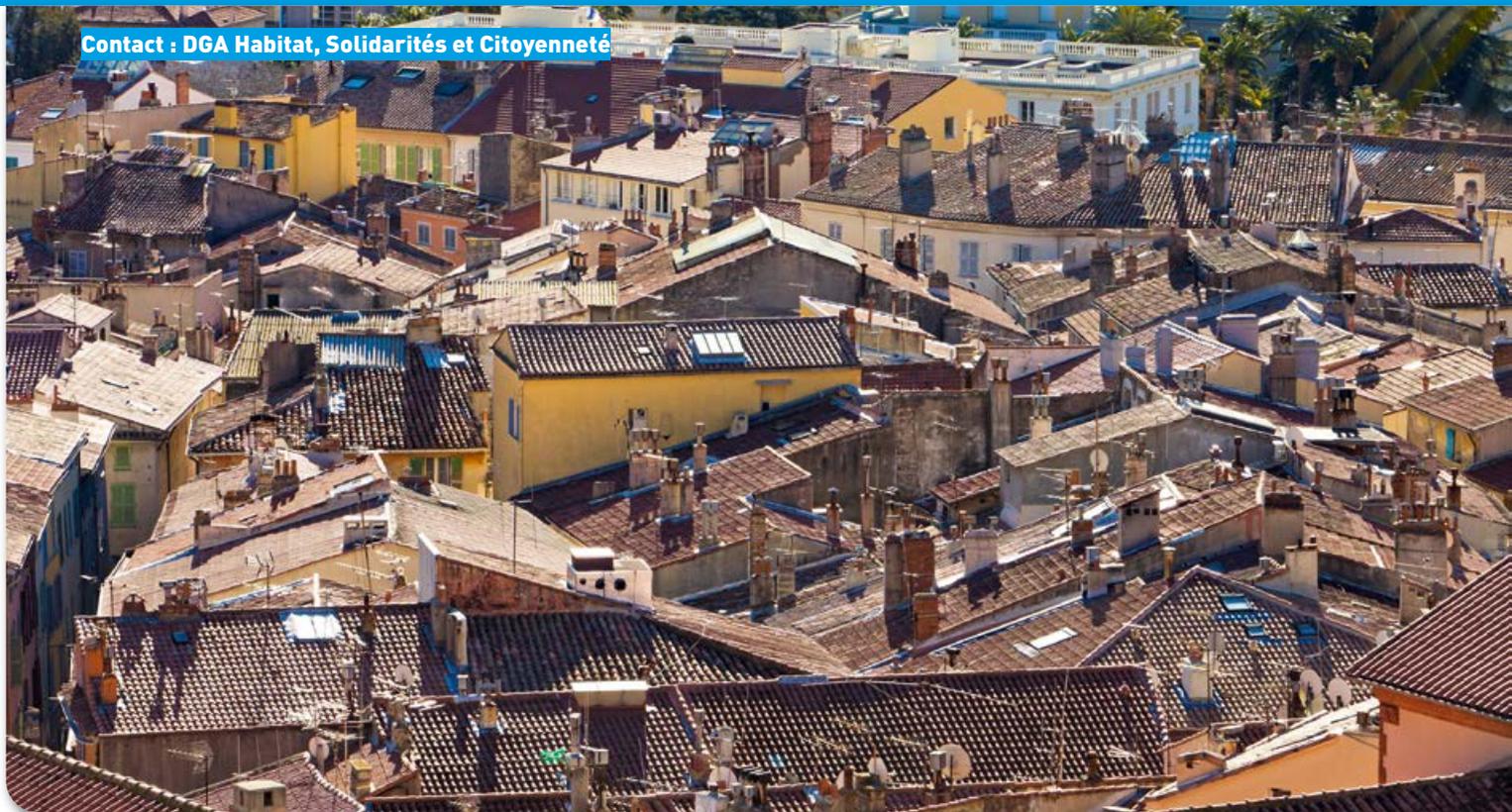
Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, TPM a aménagé et entretient quatre aires destinées aux gens du voyage :

- L'aire d'accueil des gens du voyage de La Millonne ouverte depuis 2012 (14 emplacements avec 28 places).
- L'aire d'accueil de La Chaberte à La Garde ouverte depuis 2014 (20 emplacements avec 40 places).
- L'aire de grand passage à La Crau depuis 2013 qui peut accueillir près de 150 caravanes.
- Le site de La Ripelle à Toulon, pour le logement des familles sédentarisées (37 logements sociaux réalisés par tranches).



IV. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE

Contact : DGA Habitat, Solidarités et Citoyenneté



La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite de manière partenariale dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La Métropole conduit cette politique de la ville sur l'ensemble de son territoire tout en assurant une cohérence dans sa mise en œuvre entre les différents territoires qui la composent.

Les communes restent compétentes pour adopter et mettre en œuvre les dispositifs contractuels, sauf dérogation législative, comme le Contrat de ville intercommunal.

a. Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville

Le Contrat de ville intercommunal est une politique contractuelle de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, ciblant des quartiers défavorisés et leurs habitants. La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville

et la cohésion urbaine, est mise en œuvre à travers des Contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale. La loi s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens. L'objectif est de favoriser l'intégration des populations fragilisées en encourageant la cohésion sociale et la solidarité sur l'ensemble du territoire.

La Métropole a été chargée sur son périmètre du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation, de la coordination du Contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale. Le maire est chargé de la mise en œuvre, dans le cadre de ses compétences et sur le territoire de la commune, des actions définies par le Contrat de ville.

La Métropole a également souhaité renforcer cette politique de cohésion territoriale, au travers du dispositif européen « Investissement Territorial Intégré » (ITI), en partenariat avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce dispositif permettant de soutenir financièrement les projets d'investissement en faveur de ces quartiers. Dans ce cadre, une stratégie urbaine intégrée, fondée sur le diagnostic du Contrat de ville, a été définie.



b. Programmes d'actions définis dans le Contrat de ville

Le Contrat de ville soutient des actions portées par des associations en matière de cohésion sociale, de cadre de vie et de renouvellement urbain et d'emploi et de développement économique.

La Métropole met en œuvre le Contrat de ville intercommunal 2015-2020, signé le 2 juillet 2015, qui porte sur les 13 quartiers prioritaires de la Métropole :

- **La Garde** : Romain Rolland
- **Hyères** : Val des Rougières et centre-ville
- **La Seyne-sur-Mer** : Berthe et centre-ville
- **Toulon** : La Beaucaire, Pontcarral, Beaulieu / Sainte-Marie, Jonquet / Baume / Guynemer, La Florane, Pont du Las / Rodeilhac, Sainte-Musse, centre-ville.

TPM porte l'animation générale du Contrat de ville et son évaluation annuelle. À ce titre,



Le quartier Berthe à La Seyne

elle organise le partenariat interne et externe avec les acteurs locaux, l'ensemble de ses directions ou services, les quatre communes concernées, le Conseil régional, le ministère de la Justice, la direction académique de l'Éducation nationale, la direction de l'Agence régionale de santé, la Caisse d'allocations familiales, la direction de Pôle emploi, la Caisse des dépôts, le Conseil départemental et les bailleurs sociaux en quartiers prioritaires de la ville.

TPM anime le programme européen « Investissement Territorial Intégré » : ITI TPM 2015-2020. Ce dispositif permet, grâce à des financements européens (FEDER), de soutenir des projets d'investissement en faveur de :

- La redynamisation économique, l'implantation et la création d'entreprises.
- L'accès à l'emploi et à la formation (employabilité) : soutien de projets d'équipements structurants.
- La mobilité durable pour les quartiers prioritaires et leurs habitants.



Le Val des Rougières à Hyères



Le centre ancien de Toulon



IV. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE

c. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Au-delà du Contrat de ville, la Métropole dispose d'un rôle d'animation et de coordination des dispositifs contractuels, et intervient selon trois axes :

AXE EMPLOI-INSERTION / ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

TPM recourt à une clause d'insertion dans ses marchés publics. Il s'agit pour la Métropole de favoriser la réinsertion de personnes en recherche d'emploi, au travers de la commande publique en exigeant des entreprises qu'elles les intègrent dans leurs équipes, le temps de la réalisation des prestations. Le dispositif est utilisé notamment pour des marchés de restauration d'espaces naturels.

La Métropole soutient des associations intervenant sur les champs de l'insertion et l'aide à l'emploi, les aides aux services d'accompagnement à l'insertion, la Maison de l'emploi TPM, ainsi que le PLIE (Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi).

TPM porte également des actions spécifiques pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi :

- Aide au permis TPM : la Métropole cofinance le permis de conduire pour des demandeurs d'emploi.
- Chartre entreprises-quartiers TPM : la Métropole accueille dans ce cadre des stagiaires issus des quartiers « politique de la ville » et se déplace au sein d'établissements scolaires afin de se présenter et de participer à des ateliers relatifs à la vie professionnelle.

La Métropole entend conforter son action en matière d'économie sociale et solidaire sur le territoire.

AXE CADRE DE VIE / HABITAT

La Métropole soutient des actions en faveur des publics en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement, dans l'accompagnement en matière d'hébergement temporaire, dans l'intermédiation locative et l'auto-réhabilitation.

Le Fonds de Solidarité Logement a été transféré au 1^{er} janvier 2020 par le Département du Var dans le cadre de la loi NOTRe. La Métropole peut accorder des aides financières aux demandeurs résidant sur le territoire de TPM et répondant aux conditions d'éligibilité du règlement intérieur pour :

- la prise en charge des loyers et des impayés d'énergie,
- des mesures d'accompagnement social aux personnes éprouvant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement.

AXE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET SÉCURITÉ

La Métropole soutient des associations intervenant sur des actions de prévention spécialisée sur le territoire. Elle apporte également un soutien auprès d'associations intervenant sur :

- La prévention des conduites addictives.
- Le renforcement de la médiation sociale et familiale.
- La prévention primaire auprès d'un public fragilisé.

La Métropole participe aux Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de chaque commune de la Métropole.

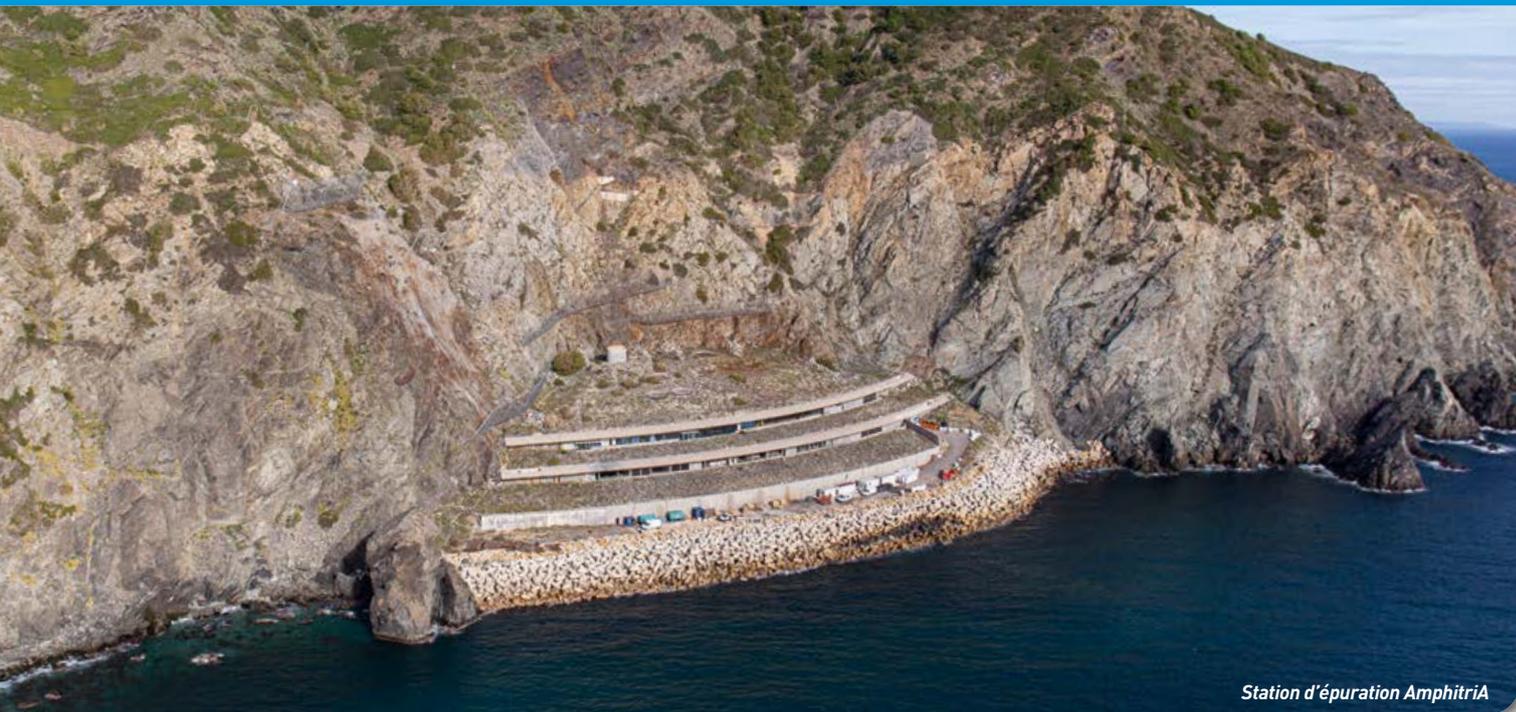
AXE SOLIDARITÉ

Le Fonds d'Aide aux Jeunes a été transféré au 1^{er} janvier 2020 par le Département du Var, pour le périmètre métropolitain, dans le cadre de la loi NOTRe. Il s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans résidant sur le territoire de TPM et répondant aux conditions d'éligibilité du règlement intérieur, lesquels peuvent bénéficier d'une aide d'urgence ou mensuelle.

Ces aides favorisent l'insertion des jeunes en situation de précarité, voire de marginalisation et permet de prévenir les risques d'exclusion économique et sociale.



V. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE GESTION DES SERVICES D'INTÉRÊT COLLECTIF



Station d'épuration AmphitriA

a. Assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, et eau

Contact : DGST Territoires et Proximité

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La mission de TPM en matière d'assainissement consiste à lutter contre la pollution due aux eaux usées de toute nature. Son action s'organise en 4 secteurs :

Les réseaux

Il s'agit de collecter et de transporter les eaux usées (domestiques ou non) vers les stations d'épuration dans les secteurs d'assainissement collectif. L'exploitation des réseaux d'assainissement collectif se fait en régie pour trois communes (Ollioules, Six-Fours-les-Plages et La Garde) et dans le cadre d'une Délégation de Service Public pour les neuf autres communes.



Station d'épuration AmphorA

Les stations d'épuration

Il s'agit d'assurer le traitement des eaux usées dans le cadre d'une Délégation de Service Public ou d'une concession. **On dénombre six stations de traitement des eaux usées et des émissaires d'acheminement et de rejet en mer :**

- **AmphitriA** à La Seyne-sur-Mer.
- **AmphorA** à La Garde.
- **L'Almanarre** à Hyères.
- **La station de Porquerolles**, située au sud de l'île, et son rejet dans les lagunes pour une réutilisation de l'eau usée traitée par le Parc national de Port-Cros.
- **La station de Port-Cros** située au-dessus du port.
- **La station des Pomets** à Toulon.

TPM exploite en régie l'Aire de Réception des Déchets d'Assainissement (ARDA) à La Seyne-sur-Mer.



V. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE GESTION DES SERVICES D'INTÉRÊT COLLECTIF



I L'assainissement non collectif

Il s'agit de contrôler le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel dans les secteurs d'assainissement non collectif ou collectif non raccordé. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure l'ensemble des contrôles réglementaires propres à l'assainissement autonome.

I Les rejets non domestiques

Il s'agit de lutter contre la pollution chimique des rejets industriels. Par le biais de l'opération PRO'Baie, TPM met en place une politique de suivi des déversements non domestiques dans ses réseaux d'eaux usées.

La Métropole dispose d'un schéma des eaux usées métropolitain et d'un règlement de service métropolitain. Le zonage métropolitain eaux usées collectif / non collectif est en cours d'élaboration.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Avec sa transformation en Métropole, TPM devient compétente pour assurer le service public de gestion des eaux pluviales urbaines. Il s'agit d'un service public administratif qui recouvre la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

En règle générale, les interventions en matière d'écoulements d'eaux pluviales provenant de zones non construites (terrains agricoles ou forestiers, espaces naturels, etc.) continuent à relever de la responsabilité des propriétaires privés. La collectivité ne peut intervenir que pour motif d'intérêt général (mise en place d'un zonage et règlement, et/ou travaux après Déclaration d'Intérêt Général - DIG).

Les missions rattachées à ce service de gestion des eaux pluviales urbaines sont doubles :

- **La gestion des ouvrages publics « eaux pluviales »** : réseaux « eaux pluviales », bassins de stockage, certains fossés (sauf ceux liés à la voirie), systèmes d'infiltration, ...
- **La délimitation de zones** nécessitant des mesures spécifiques pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

La mission prioritaire de la Métropole est d'établir un schéma directeur métropolitain pluvial et de ruissellement (par sous-bassins versants ou territoires homogènes) et un règlement de service métropolitain.

EAU - PRODUCTION ET GESTION DE L'EAU POTABLE

Depuis sa transformation en Métropole, TPM a la charge d'assurer le service public industriel et commercial de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. En pratique, cette mission de service public est assurée via des Délégations de Service Public, sauf sur les territoires des communes de La Garde et de Six-Fours-les-Plages, où elle est exercée en régie.

Par ailleurs, la Métropole est membre de deux syndicats mixtes en charge de réseaux d'alimentation débordant sur des collectivités limitrophes :

- **Le SIAECRET**

(Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon), dont l'adhésion effective date du 1^{er} janvier 2018.

- **Le SIAEP Sanary Bandol**

(Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable), dont l'adhésion effective date du 1^{er} janvier 2019.

La Métropole doit également élaborer le schéma directeur d'eau potable métropolitain, adopter le règlement de service métropolitain et définir une politique tarifaire, incluant la convergence des politiques tarifaires actuelles.



© Samopauser / Adobe Stock

b. Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums

La Métropole est compétente pour la création et la gestion des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil métropolitain précise que tout nouveau cimetière ou site cinéraire fera l'objet d'une analyse préalable de son possible caractère métropolitain au regard de sa superficie, sa capacité, sa spécificité ou son emplacement.

À ce jour, il n'existe pas de cimetière ou site cinéraire d'intérêt métropolitain sur le territoire.

La Métropole est également compétente pour la gestion des crématoriums sur son territoire. On en dénombre actuellement un, situé à La Seyne-sur-Mer, et géré en concession jusqu'en 2036.

c. Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national

Les métropoles sont compétentes en matière d'abattoirs et de marchés d'intérêt national. Néanmoins, il n'y en a pas sur le territoire de TPM.

d. Services d'incendie et de secours

Contact : DGA Finances et Moyens

L'exercice de cette compétence prend la forme d'une contribution budgétaire et d'une représentation au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

e. Service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Contact : DGST Territoires et Proximité

Avec sa transformation en Métropole, TPM a désormais la charge de la création, l'aménagement, l'entretien, le renouvellement des points d'eau (comme les poteaux et les bouches incendie ou les citernes dédiées à la lutte contre l'incendie) ainsi que des travaux nécessaires pour assurer l'alimentation en eau de ces points d'eau, tels que le renforcement des réseaux d'eau potable pour cause d'insuffisance de débit.

La prise de compétence nécessite la création du service public administratif de Défense Extérieure Contre l'Incendie, avec l'établissement d'un règlement de service métropolitain.

Le pouvoir de police spécial afférent à cette compétence est également transféré à la Métropole.



VI. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE POLITIQUE DU CADRE DE VIE



Unité de valorisation énergétique de l'aire toulonnaise



a. Gestion des déchets ménagers et assimilés

Contact : DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire

TPM est compétente en matière de collecte des ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe. La collecte désigne l'ensemble des opérations consistant à regrouper les déchets depuis leurs sources de production, puis à les transporter jusqu'aux centres de traitement. Il existe deux manières de collecter les déchets. Soit les déchets sont collectés par des camions bennes au domicile de l'utilisateur (porte à porte) ; soit l'utilisateur dépose ses déchets dans des conteneurs installés dans des lieux publics ou à la déchèterie.



Le traitement et la valorisation des déchets ménagers de TPM sont assurés par le biais du Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT). Créé en 1979, il est compétent pour le transport et le traitement des ordures ménagères sur un territoire composé de 26 villes, réparties en deux communautés de communes (Vallée du Gapeau et Sud Sainte-Baume) et la Métropole TPM.

Selon leur nature, les déchets ménagers sont traités de différentes manières : les ordures ménagères sont incinérées pour produire de l'énergie, les déchets triés sont recyclés, les déchets déposés en déchèterie suivent des filières spécialisées. Grâce aux différents modes de collecte existants, les déchets sont réemployés en développant au maximum le recyclage et le compostage. Le SITTOMAT continue par ailleurs d'assurer la collecte des déchets déposés en Point d'Apport Volontaire (PAV).

Pas de changements pour les usagers : les services et calendriers de collecte existants actuellement dans les communes ne sont pas voués à être modifiés dans un premier temps. Les déchets sont collectés et transportés vers des lieux adaptés (centres de traitement ou Usine de Valorisation Énergétique) sans modification dans les tournées actuelles et dans le tri ; c'est le SITTOMAT qui prend alors le relais pour le traitement et la valorisation des déchets. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) perçue par TPM, et dont le taux est propre à chaque commune, reste inchangée et intégrée soit à la Taxe foncière (pour les propriétaires occupants) soit aux charges locatives.

Plus d'infos sur www.sittomat.fr

b. Lutte contre la pollution de l'air

Contact : DGA Aménagements, Ports, Mobilités et Énergies

Cette compétence consiste à mettre en œuvre un ensemble d'actions visant à lutter contre la pollution de l'air.

La pollution de l'air sur le territoire de TPM est principalement associée aux secteurs des transports (trafic dense) et résidentiel (fonctionnement des chauffages notamment).

La Métropole adhère annuellement à l'association AtmoSud afin de bénéficier d'une expertise concernant les résultats des mesures de la qualité de l'air. Des stations permanentes sont installées sur le territoire afin d'estimer la qualité de l'air des secteurs urbains, péri-urbains et de trafic routier. Les stations permanentes sont localisées à Toulon, La Valette-du-Var, Hyères et La Seyne-sur-Mer.

Les actions menées pour diminuer la pollution de l'air sont notamment intégrées dans le programme d'actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial et du Plan de Protection de l'Atmosphère.

Plus particulièrement, la Métropole s'est engagée, par délibération du 13 février 2019, à mettre en place une Zone à Faibles Émissions (ZFE) afin de limiter l'accès aux centres-villes des véhicules les plus polluants pour diminuer la pollution due au secteur des transports.

En concertation avec les services de l'État, le document de Plan de Protection de l'Atmosphère est élaboré. Il comporte des actions pour diminuer la pollution de l'air des secteurs suivants : industrie, transport, et résidentiel/tertiaire. Actuellement en cours de révision par les services de l'État, le PPA sera proposé aux collectivités pour approbation en fin d'année 2020.



c. Lutte contre les nuisances sonores

Contact : DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire

Au titre de la lutte contre les nuisances sonores, TPM élabore les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) pour les routes communales et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

En matière de bruit, deux types de cartes sont réalisées :

- **Les cartes de classement sonore des voies bruyantes**, effectuées par les services de l'État.
- **Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS)**, effectuées par TPM pour les routes communales.

Les cartes de classement sonore des voies bruyantes ont pour objet :

- **De classer** le réseau d'infrastructures de transports terrestres par catégorie sonore.
- **De délimiter** les secteurs affectés par le bruit dans lesquels les bâtiments sensibles devront présenter une isolation acoustique renforcée (ces périmètres sont reportés dans les documents d'urbanisme).

Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) ont pour objet :

- **D'évaluer** l'exposition de la population au bruit dans l'environnement.
- **De prendre en compte** le bruit émis par le trafic routier, ferroviaire, aérien, industriel notamment.

À l'appui des Cartes de Bruit Stratégiques, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est effectué. Il rassemble le diagnostic des zones et populations exposées/non exposées au bruit et le programme d'actions associé.

Le tableau ci-dessous précise les acteurs en charge de l'élaboration des CBS et PPBE :

Infrastructures		Réalisation des Cartes de Bruit Stratégiques et Élaboration du PPBE
Réseau routier national	Autoroutes non concédées	DDTM/Escota
	Autoroutes concédées	
Routes départementales		CD 83
Routes communales Installations classées pour la Protection de l'Environnement Avions		TPM
Voies ferrées		RFF



VI. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE POLITIQUE DU CADRE DE VIE



d. Contribution à la transition énergétique

Contacts : DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire, DGA Aménagements, Ports, Mobilités et Énergies



L'exercice de cette compétence comprend l'ensemble des contributions ou actions tendant notamment à la réalisation des objectifs relatifs à la transition énergétique pour la croissance verte. Les actions menées concernent entre autres la rénovation thermique des bâtiments, le développement des transports propres et de la mobilité douce, la promotion de l'économie circulaire, le développement des énergies renouvelables, les économies d'énergie, etc.



TPM établit chaque année un bilan des actions en matière de développement durable conduites en interne et à l'échelle du territoire. Le rapport développement durable est en ligne sur le site Internet de la Métropole. Un tableau d'avancement a été formalisé comprenant notamment des indicateurs de suivi des actions.



e. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Contact : DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, les objectifs suivants sont notamment poursuivis :

- Accompagner les actions publiques tendant à maîtriser la demande d'énergie à l'échelle du territoire.
- Maîtriser la demande d'énergie des consommateurs finaux desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité.
- Maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique ; notamment avec l'accompagnement « Bien chez Soi » afin de faciliter la rénovation des bâtiments.
- Développer des sources d'énergies renouvelables.



f. Élaboration et adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial

Contact : DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire

Conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, TPM élabore et adopte un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.

Les objectifs du PCAET sont les suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Améliorer la qualité de l'air.
- Réduire la consommation d'énergie.
- Augmenter la production d'énergies renouvelables.
- Développer de manière coordonnée les réseaux énergétiques (électricité, gaz, chaleur).
- Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique (risques inondation, canicule etc.).
- Renforcer le stockage de carbone (augmenter les surfaces végétalisées).

Le PCAET comporte un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un tableau de bord de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic inclut :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.
- Une analyse de la consommation énergétique du territoire.
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur et de leur potentiel de développement.
- L'état de production des énergies renouvelables du territoire et leur potentiel de développement.
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique (risques inondation, canicule, etc.).
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone.

La stratégie territoriale définit les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire.



Le programme d'actions comporte 8 axes :

- Renforcer l'intégration du développement durable dans le fonctionnement interne de TPM.
- Organiser la gouvernance, la communication et l'animation du PCAET.
- Réduire la consommation énergétique des bâtiments des secteurs résidentiel et tertiaire (dont bâtiments communaux).
- Poursuivre la politique de mobilité durable à l'échelle du territoire.
- Poursuivre la politique d'aménagement durable du territoire.
- Développer la production et l'utilisation des énergies renouvelables.
- Pérenniser les activités économiques du territoire en renforçant les mesures d'adaptation et en développant une économie circulaire.
- Renforcer la préservation des milieux naturels.

Le tableau de bord de suivi et d'évaluation présente l'avancement des actions à l'appui d'indicateurs.

Le PCAET est également soumis à la réalisation **d'une évaluation environnementale stratégique**. Cette étude a pour objet de déterminer les impacts des actions du PCAET sur la santé et l'environnement.

Le PCAET sera proposé en 2021 pour approbation.



VI. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE POLITIQUE DU CADRE DE VIE

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Plusieurs actions du PCAET sont d'ores et déjà mises en œuvre, parmi lesquelles :

- L'étude de faisabilité concernant la création d'une ressourcerie, dont l'enjeu est de récupérer et réparer les objets afin de leur donner une seconde vie.
- La démarche Cit'ergie, labellisation associée aux thématiques air-énergie-climat.
- L'élaboration du schéma directeur énergie, qui établit un diagnostic des réseaux énergétiques existants et définit leur stratégie de développement à l'échelle du territoire. L'enjeu est d'intégrer l'emploi d'énergies renouvelables et d'orienter l'aménagement du territoire en fonction des ressources énergétiques disponibles.
- La démarche « Îles d'Hyères durables ». Il s'agit de renforcer le déploiement des actions de développement durable à l'échelle des Îles d'Hyères (Port-Cros, Porquerolles, Le Levant).
- Le soutien à l'acquisition de vélos électriques pour les habitants du territoire.
- La plateforme de rénovation énergétique.



ADHÉSION À AMORCE

La Métropole s'appuie sur l'expertise du réseau AMORCE pour les thématiques Énergie, Eau et Déchets.

Plus d'infos sur www.amorce.asso.fr

g. Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

Contact : DGA Aménagements, Ports, Mobilités et Énergies

En qualité d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de gaz, TPM - propriétaire des réseaux de distribution d'énergie (câble électrique et tuyaux de gaz) - négocie

et conclut les contrats de concession, et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de ces concessions.



Cette compétence est exercée, pour partie, au travers du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELECVAR).

Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges des concessions inclut les dimensions suivantes :

- Analyse du compte rendu annuel d'activité des concessionnaires (CRAC).
- Établissement d'un rapport annuel de contrôle.
- Contrôle en continu (application des clauses du contrat, règlement des litiges avec le concessionnaire, avis sur les demandes de réparation de défauts liés au réseau concédé, etc.).

Certaines actions sont directement liées à cette compétence, notamment les travaux neufs de renforcement, de renouvellement et d'extension des réseaux, y compris ceux liés aux permis de construire. Les travaux d'enfouissement de réseaux, ainsi que certains travaux d'éclairages publics relèvent également de cette compétence, en lien avec le SYMIELECVAR, lorsque les communes en sont membres.

Plus d'infos sur www.symielecvar.fr

h. Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains

Contact : DGA Aménagements, Ports, Mobilités et Énergies

Avec la transformation en Métropole, TPM devient compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Est concerné à ce titre le réseau de chaleur et de froid en thalassothermie à La Seyne-sur-Mer, géré depuis septembre 2018 au travers d'un contrat de Délégation de Service Public.

Ce contrat comprend la remise à niveau des équipements existants et plusieurs phases d'agrandissement du réseau.

D'autres réseaux seront étudiés. Ces dispositifs contribuent activement à la politique de transition énergétique.



i. Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Contact : DGA Aménagements, Ports, Mobilités et Énergies

Avec la transformation en Métropole, TPM est compétente pour la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou des véhicules hybrides rechargeables.

8 communes ont d'ores et déjà implanté quelques bornes (12 au total). Les parcs de stationnement en DSP de Toulon et d'Hyères possèdent également quelques points de recharges. Certains hôtels, centres commerciaux et concessionnaires automobiles ont installé des bornes.

La Métropole veut développer un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques en maillant les bornes existantes entre elles et en augmentant leur nombre.



j. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

**Contacts : DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire
DGST Territoires et Proximité**

Cette compétence, créée en 2018, recouvre deux dimensions complémentaires.

La gestion des milieux aquatiques (GEMA) consiste à restaurer et protéger le fonctionnement naturel des zones humides, des milieux aquatiques et des cours d'eau. Elle permet de replacer le bon fonctionnement des cours d'eau au centre du dispositif des inondations : entretenus et intégrés au territoire en tant que milieux aquatiques, les cours d'eau de la Métropole sont mieux contrôlés lors des épisodes pluvieux importants.

La gestion des milieux aquatiques contribue ainsi à la prévention des inondations (PI), qui consiste plus largement à prévenir les inondations en adaptant l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

La compétence GEMAPI comprend également la thématique de la submersion marine qui est essentielle pour adapter le territoire de la Métropole aux changements climatiques, pour protéger le littoral et adopter une gestion durable du trait de côte.

À ce titre, TPM engage des travaux importants pour développer les infrastructures de prévention des inondations et mettre en œuvre des actions de protection et de gestion des milieux aquatiques.

TPM est membre de 3 syndicats :

- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau
- Syndicat de Gestion de l'Eygoutier
- Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat



VI. LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE POLITIQUE DU CADRE DE VIE

Plage des Sablettes à La Seyne-sur-Mer



k. Autorité concessionnaire de l'État pour les plages

Contact : DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire

Les plages faisant partie du domaine public maritime de l'État, leur exploitation touristique et l'installation de bâtiments ou d'équipements (paillote, buvette, boutique de plage...) sont soumises à une réglementation particulière et doivent faire l'objet d'une concession, par arrêté préfectoral.

Avec la transformation en Métropole, TPM devient autorité concessionnaire de l'État pour les plages.

TPM s'est substituée aux communes pour les plages qui leur étaient concédées par l'État. Elle a ainsi à sa charge l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de ces plages, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Quand TPM ne fait pas valoir son droit de priorité, la concession peut être accordée par l'État à un autre concessionnaire, après publicité et mise en concurrence préalable.

La Métropole assure les obligations découlant des concessions de plages passées avec l'État ainsi que la conclusion et la gestion des sous-concessions des plages concédées.

Les pouvoirs de police en matière de surveillance de la baignade et balisage des plages restent de la compétence des maires, de même que les charges afférentes.

Plage de la Garonne au Pradet



CONCESSIONS PLAGES NATURELLES ET ARTIFICIELLES

TPM est l'autorité concessionnaire de l'État pour les plages naturelles et artificielles suivantes :

À Carqueiranne :

- PENO, plage artificielle

À Hyères :

- LA BADINE/LA CAPTE, plage naturelle
- BONA/LES PESQUIERS, plage naturelle
- LE CEINTURON, plage naturelle
- LA MARQUISE, plage naturelle
- L'AYGAUDE, plage naturelle
- LES SALINS-GARE, plage naturelle
- LES SALINS, plage naturelle
- L'ALMANARRE, plage naturelle

À Saint-Mandrier-sur-Mer :

- SAINT ASILE, plage naturelle

Au Pradet :

- BONNETTES, plage naturelle
- GARONNE, plage naturelle
- MONACO, plage naturelle
- OURSINIÈRES, plage naturelle

À La Seyne-sur-Mer :

- MAR VIVO/LES SABLETTES, plage naturelle

À Six-Fours-les-Plages :

- COUDOULIÈRE, plage naturelle
- CROS, plage naturelle
- BONNEGRÂCE, plage artificielle
- CHARMETTES, plage naturelle

À Toulon :

- MOURILLON, plage artificielle

La liste pourra évoluer au gré des futures concessions.

Plages du Mourillon à Toulon



CARQUEIRANNE

LA CRAU

LA GARDE

HYÈRES

OLLIOULES

LE PRADET

LE REVEST-LES-EAUX

SAINT-MANDRIER-SUR-MER

LA SEYNE-SUR-MER

SIX-FOURS-LES-PLAGES

TOULON

LA VALETTE-DU-VAR

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



www.metropoleTPM.fr

[f](#) [v](#) [@](#)metropoleTPM

Hôtel de la Métropole

107, boulevard Henri Fabre
CS 30536

83041 Toulon Cedex 9

Tél. : 04 94 93 83 00

Fax : 04 94 93 83 83